

**COMMUNE DE LUGARDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres  
en exercice : 7**

**Séance du lundi 29 janvier 2024**

**Présents : 6**

**Votants : 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le lundi 22 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Joëlle BORNE, 1ère adjointe et Maire par intérim.

**Sont présents** : Joëlle BORNE, Laurent CONQUET, Daniel PEPIN, Cécile UNIQUE, Marie-Claire RABOISSON, ~~Géraldine PICHOT~~, Alicia BIEHLER

**Représentée** :

**Excusés** : Géraldine PICHOT

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Cecile UNIQUE

**Objet de la  
délibération :**  
**CREATION D'UNE  
ENTENTE  
INTERCOMMUNALE  
DE\_2024\_01**

**CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE  
L'ENGAGEMENT DE DEMARCHES PREPARATOIRES A LA  
STRUCTURATION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION DE L'EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR EST DU PAYS  
GENTIANE**

Madame le Maire par intérim précise qu'un bureau des Maires a été organisée par la Communauté de Communes du Pays Gentiane le 22 décembre 2023 à Riom-es-Montagnes sur le thème de la gestion future de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022), qui permet le maintien des syndicats pré-existants :

- Cas des syndicats « infra-communautaires » :

Ces syndicats sont maintenus lors du transfert (sauf décision contraire de l'EPCI), avec possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de leur déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement (via une convention de délégation de service).

- Cas des syndicats « supra-communautaires » :

La loi conforte le maintien en totale autonomie des syndicats « supra-EPCI » (débordant sur plusieurs communautés de communes) : le principe de représentation-substitution s'appliquera en 2026, et les conseillers municipaux qui siègent au syndicat seront alors remplacés par des conseillers communautaires.

Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Pays Gentiane) leur paraît trop vaste et inadapté pour mettre en place un service d'eau potable et d'assainissement permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau